

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le **Service Culture Animation et Communication** pour l'organisation de « **COUTAINVILLE EN FETE** » le dimanche 03 août 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le Service Culture, Animation et Communication est autorisé à effectuer une diffusion sonore sur la commune d'Agon-Coutainville, le dimanche 03 août 2025 de 08 heures jusqu'à 1 heure le lundi 04 août 2025 sur la Place de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 02 juin 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

